# ADMINISTRATION

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ÉPRUS
Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

### Décision n° 12-002 du 1er septembre 2012 portant délégation de signature à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

NOR : *AFSX1230491S*

Le directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L. 3135-2 et R. 3135-9 ;

Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination de M. Thierry Coudert comme directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Décide :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à Mme Pelletier (Nicole), directrice générale adjointe et pharmacien responsable de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement, à l'exception de ceux relatifs aux achats supérieurs à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Coudert (Thierry), directeur général, délégation est donnée à M. Lartigue (Bruno), chef du pôle réserve sanitaire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique, à l'exception de celles visées au 6° concernant les produits nécessaires à la protection de la population, au 7°, au 8° ainsi qu'au 9° du même article.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Pelletier (Nicole), directrice générale adjointe et pharmacien responsable de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, et à M. Théveniaud (Laurent), pharmacien responsable intérimaire, dans le cadre de leurs attributions et fonctions, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats de l'Établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires inférieurs à 15 000 € HT.

Délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du secrétariat général inférieurs à 15 000 € HT.

Délégation est donnée à M. Lartigue (Bruno), chef du pôle réserve sanitaire, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du pôle réserve sanitaire inférieurs à 15 000 € HT.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 11-118 du 24 janvier 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la santé.

Fait le 1er septembre 2012.

*Le directeur général de l'ÉPRUS,*
T. Coudert